



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 MARS 2024

MONPRIMBLANC

- Mme Johana CAMPINOS, Directrice Générale du Syndicat Sud Gironde Mobilités est venue présenter le Plan de Mobilité Simplifié
- M. Vincent FERRIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon, est venu présenter l'intérêt d'un Intervenant social en Gendarmerie.

I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA
- Autres décisions du Président :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER				
COMMUNE	N° DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	DATE SIGNATURE	AVIS
CERONS	01-2024	B 238/240	2002/2024	pas de preemption
ARBANATS	03-2024	B 1037/1040/1053	2002/2024	pas de preemption
ARBANATS	04-2024	A 1235/1284/1285	2002/2024	pas de preemption
PORTETS	04-2024	B 1161	2002/2024	pas de preemption
ILLATS	01-2024	C 134	26/02/2024	pas de preemption
LESTIIAC	01-2024	B 807/817/820	26/02/2024	pas de preemption
CADILLAC	02-2024	A 1852/1853/1855	26/02/2024	pas de preemption
CERONS	02-2024	B 1514	26/02/2024	pas de preemption
LANDIRAS	02-2024	H 2083/1613	26/02/2024	pas de preemption
CADILLAC	03-2024	A 930	26/02/2024	pas de preemption
PREIGNAC	03-2024	B 1829/1832	26/02/2024	pas de preemption
PORTETS	05-2024	A 735	26/02/2024	pas de preemption

- **DECISION N2024-11** Portant sur une demande de subventions DETR : amélioration accueil du siège, croque lune Cérons, aménagement des ZAE de Cérons et Coudannes, aire de camping-car.
- **DECISION N2024-12** Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Grand Rue pour un montant de 60 €
- **DECISION N2024-13** Portant acceptation d'un don de vêtement de sport par l'entreprise INTERSPORT
- **DECISION N2024-14** Portant sur l'actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs suite à modification tarifaires votées

- **DECISION N2024-15** Portant sur l'attribution d'une aide économique « prestation et réalisation de prises de vue photographique pour la mise ne valeur des activités commerciales et artisanales » à la SARL DAVID GARBES.
- **DECISION N2024-16** Portant sur l'attribution et la signature du marché 2024M02 ayant pour objet la Maitrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration d'une crèche à Cérons avec la société MICHEL APARD ARCHITECTURE pour u montant de 22 120 € HT soit 26 544 € TTC.
- **DECISION N2024-17** Portant sur une convention de partenariat avec le RPI de Bommès – Pujols-sur-Ciron pour la prise en charge d'une projection au cinéma Lux organisé par le RLP
- **DECISION N2024-18** Portant sur une demande de subvention pour l'étude de programmation du gymnase de Cadillac-sur-Garonne
- **DECISION N2024-19** Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Gironde Tourisme pour un montant de 250 euros au titre de l'année 2024
- **DECISION N2024-20** Portant sur la mise à disposition des locaux du Pôle accompagnement citoyen à l'Union Nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) pour l'année 2024

II) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 Février 2024 a été adopté à l'unanimité.

III) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 20 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à MONPRIMBLANC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Présents : Laurence DOS SANTOS, Daniel BOUCHET, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Christiane CAZIMAJOU, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bernadette CARDON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN (à partir du point 2), Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ), Katell EYHARTZ, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Corinne LAULAN (jusqu'au point 1 inclus), Jean-Bernard PAPIN (Pouvoir Christiane CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Michel GARAT), Laëtitia FAUBET (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU).

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEPUYDT

D2024-032 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLECT

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
Présents :	35	Exprimés :	41
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	8		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE :	0

Pour rappel, depuis les élections de 2020 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés ne s'était jamais réunie.

La première commission a eu lieu le 28 février dernier, lors de cette réunion le nouveau règlement intérieur a été présenté.

Des modifications ont été apportées, par rapport au règlement intérieur précédant, notamment la possibilité d'utiliser le vote électronique, l'allongement du délai de convocation, la possibilité d'avoir qu'un seul pouvoir par élu mais aussi pour tenir compte des dernières obligations l'émission d'un rapport quinquennal.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres le projet de règlement intérieur, il revient maintenant à l'assemblée délibérante de l'approuver.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération D2020-150 ayant pour objet la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la CLECT a approuvé le projet de règlement intérieur en date du 28 février 2024 ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur de la CLECT tel qu'annexé

D2024-033 : ACTION SOCIALE – RECRUTEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) POUR LE SUD-GIRONDE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Dans un contexte de mobilisation territoriale transversale sur le sujet de la prévention, de la sécurité et de la lutte contre les violences en Sud-Gironde, l'Etat via la sous-préfecture de Langon appelle de ses vœux la création d'un poste d'Intervenant Social de Gendarmerie (ISG) sud-girondin via les 5 territoires suivants :

- Communauté de communes Convergence Garonne
- Communauté de communes du Sud-Gironde
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté de Communes du Bazadais
- Communauté de Communes La Rurale-entre-deux-Mers

Les ISG sont des travailleurs sociaux qui portent assistance et accompagnent les victimes de violences. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés comme des violences conjugales et familiales, des situations de détresse et vulnérabilité ou encore l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.

Ce professionnel assure trois missions principales :

- Le rôle d'accueil des personnes en situation de difficulté sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux, etc.) ;

- Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) ;
- Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'Intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

4 postes d'ISG existent actuellement en Gironde ; ils ont par exemple traité plus de 1 375 situations en 2022. En 2023, il est à noter que près d'une trentaine de dossiers de demandes provenaient directement d'usagers du territoire de la Communauté de Communes (CDC). Il existe donc un besoin avéré sur notre territoire.

Les postes des ISG sont portés par l'association VICT'AID – Institut Don Bosco via une convention multipartite de 3 ans. Le poste d'ISG sud-girondin serait basé à la brigade de gendarmerie de Langon mais assurerait des déplacements réguliers sur l'ensemble de territoire sud-girondin, dont la CDC Convergence Garonne, en fonction des besoins des victimes et des demandes individuelles.

Le coût d'un tel poste s'élève à 55 000 euros annuels dont un financement dégressif sur 3 ans de l'Etat selon les modalités suivantes :

- 80 % la première année (soit 44 000 €) ;
- 50 % la seconde (soit 27 500 €) ;
- 33 % la troisième (soit 18 150 €).

Le reste à charge est divisé entre les 5 Communautés De Communes au prorata du nombre d'habitants.

Pour la CDC Convergence Garonne, les coûts induits seraient de 2 820 euros en 2024, 7 040 euros en 2025 et 9 430 euros en 2026, soit 19 290 euros en 3 ans.

L'apport d'un tel professionnel, au service des victimes du territoire et en capacité de coordonner un accompagnement pénal, social, juridique et psychologique s'avère donc des plus probants pour les habitants de notre territoire.

VU le Code la Sécurité Intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de lutte et de prévention contre la délinquance ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatifs aux dispositifs territoriaux de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne a conservé son engagement en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre les violences, intra-familiales notamment, au-delà de la mise en sommeil de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT l'implication de la CDC dans le Contrat Local de Santé du Sud-Gironde sur ce dernier sujet ;

CONSIDERANT la dynamique territoriale constructive et indéniable en matière de prévention et d'accompagnement des victimes ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention triennale de partenariat annexée et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE le versement de la somme de 2 820 Euros au titre de l'année 2024 en application de la susdite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2024-034 : POLE D'ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Dans un contexte d'inflation généralisée, de crise énergétique et immobilière, le secteur du logement s'est particulièrement tendu ces derniers mois, fragilisant d'autant plus l'ensemble de nos concitoyens.

L'ADIL 33 (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Gironde), est une association de la Loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement.

Cette agence a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information est réalisée par une équipe de juristes qui apporte des réponses complètes, neutres, personnalisées et gratuites.

La CDC Convergence Garonne souhaite poursuivre son partenariat avec l'ADIL 33 afin d'accompagner les habitants du territoire dans leur droit et accès au logement dans cette période de crise marquée.

En 2023, l'ADIL 33 a réalisé 293 consultations en faveur des habitants du territoire autour de 304 thématiques différentes dont les deux tiers par téléphone et plus d'un quart en face-à face.

L'ADIL 33 organise également des permanences sur Cadillac-sur-Garonne et Podensac, à raison de deux demi-journées par mois. Pour l'année 2023, 20 permanences ont été réalisées par l'ADIL 33. Les sollicitations des habitants du territoire concernaient principalement des problématiques liées à des fins de bail ou de travaux à initier dans les logements. La proportion entre usagers propriétaires et usagers locataires est environ équivalente.

Le soutien sollicité par l'ADIL 33 se traduit par la mise à disposition d'un local de permanences au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et par le versement d'une subvention calculée sur la base d'un montant de 0.14€ par habitant, soit 4 664.66 euros pour l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des actions menées par l'ADIL 33 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2024 d'un montant de 4 664.66 euros ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Vincent JOINEAU, maire de Rions, trouve que renouveler la mise à disposition des locaux à l'ADIL est une bonne chose. L'ADIL intervenant selon lui quand il y a des problèmes sur les logements, il demande s'il existe des documents « qui relèvent plutôt du préventif ».

Ces documents permettraient d'informer les locataires et les propriétaires sur leurs droits et devoirs avant la signature d'un bail.

Il explique que beaucoup de locataires ne signent pas de baux, et ne font même pas d'état des lieux.

Sylvie PORTA, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, répond que l'ADIL peut fournir ce genre d'informations sur rendez-vous lors des permanences dans les locaux de la CDC Convergence Garonne.

Cette agence départementale ne traite pas que les litiges, mais intervient également en amont.

M. JOINEAU demande à ce que ces informations ne soient pas seulement communiquées pendant les rendez-vous, mais qu'une vraie communication soit mise en place par le biais des mairies par exemple.

Sylvie PORTA déclare prendre note de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'ADIL 33 pour l'année 2024 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 664,66 euros au titre de l'année 2024 en application de la susdite convention ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2024-035 : CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE 2024-2026 ET DE LA CONVENTION ANNUELLE 2024 AVCE L'ASSOCIATION HOPLA ! POUR LE COLLECTIF JAM CONCERNANT LE PROJET LA BELLE PARCELLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

La Communauté de Communes souhaite accompagner un projet de territoire proposé par l'association HOPLA ! pour le collectif JAM : LA BELLE PARCELLE.

Deux conventions structurent ce partenariat artistique : une convention cadre de partenariat artistique pour les années 2024-2026 et une convention de partenariat pour l'année 2024.

Le collectif JAM, est composé d'artistes intervenant sur la création d'œuvres collectives et de travail documentaire. Le collectif va conduire un projet : « la belle parcelle » sur le territoire autour du thème de la vigne pendant trois années.

A partir d'une parcelle de vigne abandonnée ou non travaillée, l'idée est de la travailler pour aboutir au même résultat qu'un vigneron : réussir à faire une cuvée grâce au raisin récolté. Comment faire de cette parcelle un lieu participatif dans lequel s'investiraient les habitants, les familles, les riverains pour la travailler ensemble et faire un vin collectif, fruit d'une collaboration intergénérationnelle.

Ce projet devra irriguer le territoire et permettre l'émergence de rencontres, d'actions, d'évènements autour de ce thème et dans divers lieux. Les objectifs sont les suivants :

- « Faire territoire » autour des axes de politique culturelle notamment la mise en valeur des patrimoines et l'éducation artistique et culturelle ;
- Harmoniser l'offre culturelle auprès des habitants et des familles du territoire ;
- Mobiliser les partenaires institutionnels (Etat / Région / Département /MSA...) autour du projet ;
- Mobiliser les partenaires du territoire et des services de la CDC afin de faciliter l'accessibilité aux arts et à la culture ;
- Développer une visibilité auprès des publics et une participation des habitants ;
- Créer une œuvre d'art vivante.

Ce projet est mené conjointement avec le Département de la Gironde dans le cadre d'une convention nommée PACT (Partenariat Artistique et Culturel de Territoire) 2023-2026. D'autres partenaires seront sollicités pour cette opération : la MSA, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'IDDAC etc.

Le budget du projet sera de 20 000 à 28 000 euros par an selon la mobilisation des partenaires et le budget prévisionnel annuel. Dans tous les cas, le reste à charge maximum de la CDC sera maintenu à 2000 euros/an.

Pour l'année 2024, il est ainsi proposé d'attribuer à l'association HOPLA ! pour le collectif JAM :

- 18 000 euros provenant de plusieurs subventions du Département et de la MSA : ces subventions sont encaissées par la CDC et reversées à l'association
- 2 000 euros de subvention versés directement par la CDC

Toutefois, la CDC est en attente du retour de certains partenaires, afin de permettre de revoir à hausse le budget prévisionnel 2024. Si des subventions complémentaires sont obtenues par la CDC, elles seront reversées à l'association HOPLA ! pour le collectif JAM, pouvant faire ainsi porter le budget du projet à 28 000 euros. Toutefois, la non obtention de ces financements complémentaires n'auront pas pour effet d'augmenter la part de subvention versée directement par la CDC. Les documents annexés présentent les deux hypothèses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence culture

VU la labélisation de la CDC comme « territoire 100% EAC » 2022-2027 par la HCEAC (Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle) ;

CONSIDERANT la permanence artistique territoriale comme un axe prioritaire dans la politique culturelle de la CDC ;

CONSIDERANT le projet culturel LA BELLE PARCELLE comme structurant, irriguant et croisant les différentes politiques publiques territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la commission culture du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention cadre de partenariat artistique 2024-2026 et la convention annuelle 2024 avec l'association HOPLA ! pour le collectif JAM dans les conditions ci-exposées.

D2024-0036 : SPORT - PLAN DE FINANCEMENT 2024 CAP 33

Rapporteur : Monsieur Jérôme GAUTHIER

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

Depuis 2019, la Communauté de communes Convergence Garonne porte localement le dispositif Départemental CAP33.

Le dispositif Départemental CAP33, permet de proposer aux familles et aux mineurs de plus de 15 ans des activités de loisirs sportifs et culturels en partenariat avec les communes et associations du territoire.

Le dispositif Départemental CAP33 répond aux 3 axes de la politique sportive communautaire à savoir :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et ressources locales ;
- Contribuer à la valorisation du territoire et de la dynamique sportive communautaire ;
- Favoriser l'éducation au sport.

En 2023, le dispositif Départemental CAP33 Convergence Garonne, en partenariat avec 12 communes et 18 associations sportives et culturelles du territoire a proposé 35 activités différentes sous plusieurs formes (découverte, tournoi et approfondissement). On comptabilise 7 978 actes pédagogiques durant l'été dont 79% de personnes du territoire.

Pour l'année 2024, il est proposé de demander une réinscription dans le dispositif départemental avec 1 Chef de centre et 3 éducateurs (dont 1 apprenti) pour un coût total de 27 589,30 € (35 708,27 € en 2023) dont 20 572,10 € en reste à charge pour la collectivité (22 811,27 € en 2023).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Sport ;

CONSIDÉRANT que le projet CAP 33 a pour objet de proposer aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans des temps de découverte d'activités sportives variées tout au long de l'été ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique sportive de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives, dans le cadre des nouvelles compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes souhaite demander une réinscription dans le dispositif du Département ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de Financement CAP 33 2024 1 Chef de centre et 3 éducateurs (dont 1 apprenti)			
Charges (TTC)		Produits (TTC)	
Personnel Permanent (3 ETP)	21 639.3 €	Conseil Départemental	
Carburant	400 €	Cofinancement 4 ETP	5 936 €
Alimentaire	2 000 €	Valorisation Chef de centre permanent	742 €
Prestation de service alimentaire	200 €	Formation équipe	339.2 €
Entretien locaux	100 €		
Petit équipement	100 €	Autofinancement CDC	20 572.1 €
Pharmacie et produit désinfectant	200 €		
Locations de matériel	200 €		
Prestations pédagogiques	300 €		
Déplacements	200 €		
Flocage vêtements	150 €		
Vêtements de travail	400 €		
Prestations autres organismes	1 700 €		
TOTAL	27 589.3 €	TOTAL	27 589.3 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

D2024-037 : FINANCES – ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43
 Présents :36
 dont suppléants : 2
 Absents : 7
 Pouvoirs : 6

Votes :
 Exprimés : 39
 Abstentions : 3 (Alain GIROIRE, Frédéric PEDURAND, Jean-Marc PELLETANT)
 POUR :38
 CONTRE : 1 (Patricia PEIGNEY)

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début février d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 9 037. 30€ sur le budget principal.

Le service de gestion comptable de la Réole a transmis un état de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Il s'agit de produits non recouverts dont les montants sont inférieurs au seuil des poursuites, ainsi que des produits pour lesquels la mise en recouvrement s'est avérée infructueuse.

La liste détaillée des recettes est présentée en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état transmis par le service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Patricia PEIGNEY, maire d'Illats, dit « rejoindre » les propos de M. CLAVIER.

Selon elle, les communes devraient connaître les noms des personnes ne payant pas. Elle explique que dans le cadre du paiement de la cantine à Illats, ils ont pu obtenir la liste des personnes en situation irrégulière de paiement afin de « prendre les gens un par un et récupérer comme ça trois quarts des impayés ».

Elle souhaiterait que le même schéma soit mis en place au niveau des ordures ménagères.

Patricia PEIGNEY pense qu'il, « serait plus facile de récupérer 50€ d'un côté et 50€ de l'autre que de laisser accumuler et d'aller chercher après 800€ ».

Bernadette CARDON, adjointe de la commune de Loupiac, explique que dans sa commune, suite à un changement de fonctionnement, ils sont passés de 50€ à près de 150€ d'impayés.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, précise qu'il s'agit d'un problème de réactivité et qu'il ne faut pas laisser les dettes s'accumuler.

Patricia PEIGNEY répond qu'elle souhaite que « on lui redonne un peu les rênes », ce à quoi le Vice-président répond que c'est la compétence des députés et des sénateurs, et non celle de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget principal de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

D2024-038 : FINANCES – ADOPTION DES ADMISIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants : 2

Absents : 7

Pouvoirs : 6

Votes :

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (Alain GIROIRE, Frédéric PEDURAND, Jean-Marc PELLETANT)

POUR :38

CONTRE : 1 (Patricia PEIGNEY)

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début février de deux demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 14 999.46€ et 13 616.92 sur le budget 66 035 OM GARONNE.

Le service de gestion comptable de la Réole a transmis deux états de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée.

Il s'agit de produits non recouverts dont les montants sont inférieurs au seuil des poursuites, ainsi que des produits pour lesquels la mise en recouvrement s'est avérée infructueuse.

La liste détaillée des recettes est présentée en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état transmis par le service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Michel LATAPY, maire de Sainte-Croix-du-Mont, constate que les deux rives sont touchées par les mauvais payeurs.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances, explique qu'il faut réfléchir à la meilleure méthode pour résoudre ce problème.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget 66035 de l'exercice en cours.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2024-039 : FINANCES – ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – RIVE GAUCHE

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Présents :36

dont suppléants : 2

Absents : 7

Pouvoirs : 6

Votes :

Exprimés : 39

Abstentions : 3 (Alain GIROIRE, Frédéric PEDURAND, Jean-Marc PELLETANT)

POUR :38

CONTRE : 1 (Patricia PEIGNEY)

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début février d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 12 994.18€ sur le budget annexe 66 036 – Déchets ménagers Podensac.

Le service de gestion comptable de la Réole a transmis un état de titres de recettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels l'admission en non-valeur est demandée. Il s'agit de produits non recouverts dont les montants sont inférieurs au seuil des poursuites, ainsi que des produits pour lesquels la mise en recouvrement s'est avérée infructueuse.

La liste détaillée des recettes est présentée en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état transmis par le service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

CONSIDERANT que le service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget annexe 66036 de l'exercice en cours

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2024-040 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public à durée indéterminée est possible auprès de toutes les administrations publiques : l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière,

La convention, conclue entre la collectivité ou établissement employeur et l'organisme d'accueil, précise notamment :

- la nature des fonctions prévues : le poste de l'agent doit être décrit précisément ainsi que les fonctions qui sont confiées ;
- les conditions d'emploi : cette notion très large intègre divers éléments tels que les horaires et la durée du travail, le lieu d'exercice des activités, le contexte hiérarchique...

- les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités : la convention doit indiquer l'autorité qui, au sein de l'organisme d'accueil, sera chargée de contrôler les activités de l'agent et d'établir le rapport sur sa manière de servir ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ; en cas de dérogation (mise à disposition entre collectivités), l'étendue et la durée de la dérogation ;
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'une association ou autre organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique ;

La convention est transmise au fonctionnaire avant d'être signée, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Il est proposé la mise à disposition d'un personnel de la commune de Portets pour la période du 27 mars au 31 août 2024 pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Cette mise à disposition sera remboursée sur présentation d'un état trimestriel détaillé par la commune de Portets indiquant le nombre d'heures réelles effectuées ainsi que le cout chargé de l'agent mis à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les projets de conventions ;

CONSIDERANT le départ d'un agent mis à disposition en cours d'année, et la nécessité de procéder à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un personnel de la commune de Portets pour la période du 27 mars au 31 août 2024 pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

INSCRIT au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

D2024-041 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATICIEN DE LA CDC AU PROFIT DES COMMUNES DE PODENSAC ET DE CADILLAC-SUR-GARONNE

Rapporteur : Monsieur Jocelyn DORÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	2	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	42
		CONTRE :	0

M. le Président rappelle que dans le cadre de son offre de service, le syndicat Gironde Numérique propose des prestations de mise à disposition d'un informaticien mutualisé au sein des collectivités territoriales. Depuis 2020, la Communauté de Communes Convergence Garonne bénéficie des Services Numériques mutualisés du syndicat Gironde Numérique et accueille un informaticien mutualisé dans ses services.

Comme défini dans le catalogue des prestations de services du syndicat Gironde Numérique, cet agent peut être mis à disposition des communes membres, en fonction des besoins exprimés par celles-ci et en fonction des disponibilités de cet informaticien.

La commune de Podensac a exprimé le besoin d'une mise à disposition de cet agent à raison d'un jour par semaine.

La commune de Cadillac-sur-Garonne a exprimé le besoin d'une mise à disposition de cet agent à raison d'une demi-journée par mois.

De plus, il est rappelé aux communes membres de la Communauté de Communes Convergence Garonne la possibilité de pouvoir bénéficier de l'expertise de cet agent dans le cadre d'un accompagnement à l'informatisation de leur collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique qui prévoit dans ses articles 4.2, 5 et 6.2 que la commune peut bénéficier de prestations complémentaires prévues au catalogue (telle que la mise à disposition d'un informaticien) qui sont facturées par Gironde Numérique à l'EPCI, lequel se charge ensuite de les refacturer à la commune ;

CONSIDERANT les démarches entre les communes de Cadillac-sur-Garonne, de Podensac et la Communauté de Communes de Convergence Garonne en vue de la mise à disposition de cet agent, auprès des communes de Podensac et de Cadillac-sur-Garonne pour y exercer les fonctions d'appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services ;

CONSIDERANT l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

CONSIDERANT l'information préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT les projets de conventions ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les conventions ci-jointes avec les communes de Podensac et Cadillac-sur-Garonne pour la mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

MIS EN LIGNE LE : 22/04/2024